

LE CERTIFICAT DE TECHNICIEN SPÉCIALISÉ EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS L'INDUSTRIE

Qui peut postuler au certificat de Technicien Spécialisé en Efficacité Énergétique dans l'Industrie ?

Peut faire acte de candidature, toute personne remplissant les conditions suivantes :

- Avoir un BT ou tous diplômes équivalents + une expérience professionnelle de 60 mois (5 ans) dans les métiers/domaines annexes ;
- Ou avoir un BAC+2 + une expérience de 36 mois (3 ans) dans les métiers /domaines annexes ;
- Ou avoir une attestation de formation professionnelle en Efficacité Énergétique reconnue + 3 mois d'expertise en TS2E dans l'Industrie ;
- Avoir des connaissances sur la série des normes ISO 50000.

Le droit d'inscription est de **300 000 F CFA**. Ce montant comprend les frais d'examens, la délivrance du certificat, les frais de promotion du certifié, les inspections de suivi du certifié.

LE CERTIFICAT DE TECHNICIEN SPÉCIALISÉ EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LE BÂTIMENT

Qui peut postuler au certificat de Technicien Spécialisé en Efficacité Énergétique dans le bâtiment ?

Peut faire acte de candidature, toute personne remplissant les conditions suivantes :

- Avoir un BT ou tous diplômes équivalents + une expérience professionnelle de 60 mois (5 ans) dans les métiers/domaines annexes ;
- Ou avoir un BAC+2 / DUT/BTS + une expérience de 36 mois dans les métiers /domaines annexes ;
- Ou avoir un BAC+3 / DTS et plus + une expérience de 12 mois dans les métiers /domaines annexes ;
- Ou avoir une attestation de formation professionnelle en Efficacité Énergétique reconnue + 3 mois d'expertise en TS2E dans l'Industrie ;
- Avoir des connaissances sur la série des normes ISO 50000.

Le droit d'inscription est de **300 000 F CFA**. Ce montant comprend les frais d'examens, la délivrance du certificat, les frais de promotion du certifié, les inspections de suivi du certifié.



Côte d'Ivoire - Normalisation



Côte d'Ivoire - Normalisation

En partenariat avec



En partenariat avec



PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE CERTIFICATION AUX METIERS DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le Métier du professionnel en Efficacité Énergétique

Le professionnel en efficacité énergétique intervient sur l'enveloppe du bâtiment et l'ensemble des systèmes énergétiques ainsi que les systèmes de gestion de l'information rencontrés dans le bâtiment, l'industrie et le transport.

Dans l'exercice de son Métier, le professionnel en efficacité énergétique réalise les interventions suivantes : **Audits énergétiques, Amélioration de la performance énergétique, Gestion de l'Energie dans les bâtiments, Gestion des projets d'efficacité énergétique.**

Cadre réglementaire :

Arrêté interministériel n°134 / MPEER / MT / MCLU / MINEDD / MCI du 25 Nov 2020 portant conditions d'assujettissement des établissements consommateurs d'Énergie à l'audit énergétique obligatoire et périodique, les modalités de sa réalisation ainsi que les conditions d'exercice de l'activité d'auditeur énergétique.

Les Certificats disponibles

Le Candidat peut se faire certifier dans une ou plusieurs compétences :

Certificat d'expert en efficacité énergétique dans l'industrie
Certificat d'expert en efficacité énergétique dans le bâtiment
Certificat de Technicien spécialisé en efficacité énergétique dans l'industrie
Certificat de Technicien Spécialisé en efficacité énergétique dans le bâtiment.

Les certificats ont une validité de 3 ans sous réserve du respect de la charte de déontologie et de la validation du maintien qui intervient à mi-parcours (18 mois). Au terme des 3 ans, le certificat doit être renouvelé.

Qui peut être candidat à la certification ?

La Certification concerne toute personne physique exerçant dans le domaine de l'efficacité énergétique.

La démarche de se faire certifier, peut être initiée soit à titre individuel, soit par l'employeur.

Pourquoi se faire certifier par CODINORM ?

CODINORM :

- Organisme national de certification au titre de la loi 2013 – 866 relative à la normalisation et à la promotion de la qualité et de ses décrets d'application ;
- Bénéficie d'un dispositif de certification conforme aux exigences de la norme internationale ISO 17024 ;
- Bénéficie d'une expérience unique en certification de compétences adaptée aux réalités actuelles de la filière de l'Efficacité Énergétique (EE) ;
- Dispose d'un processus d'évaluation validé par un comité indépendant.

POUR LE PROFESSIONNEL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (LE CERTIFIÉ)

La reconnaissance nationale de votre parcours professionnel et de vos compétences ;
Passeport pour aborder les marchés organisés ;
Confiance assurée auprès des clients et des partenaires ;
Votre référencement sur la liste nationale des certifiés.

POUR LE PROFESSIONNEL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (LE CERTIFIÉ)

Optimiser la performance de votre entreprise, grâce à des collaborateurs compétents ;
Être plus compétitif et disposer d'un levier de différenciation concurrentiel ;
Bonne réputation à travers les prestations fournies ;
Confiance assurée auprès des clients et des partenaires ;
Accroissement des parts de marchés ;
Amélioration du chiffre d'affaires.

Avantages de la Certification des compétences

Comment candidater pour la certification ?

Les candidatures sont reçues soit en ligne soit par le Département de certification des compétences à CODINORM.

Pour candidater à un certificat, il faut remplir le dossier d'inscription à télécharger sur www.codinorm.ci, s'acquitter des frais d'examen.

+225 27 22 59 00 10
www.codinorm.ci
adamasangare@codinorm.ci
rolandmbadama@codinorm.ci

Comment se fait l'évaluation des candidats à la certification ?

Les candidats à la certification sont évalués par des examinateurs indépendants. Cette évaluation se fait à travers 05 étapes.

Étape 1 : Examen de recevabilité

Étape 2 : Examen des connaissances et des aptitudes

Étape 3 : Examen des expériences notifiées

Étape 4 et 5 : Examen de Suivi et Examen de renouvellement

Dossiers de candidature (voir formulaire d'inscription)

LE CERTIFICAT D'EXPERT EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS L'INDUSTRIE

Qui peut postuler au certificat d'Expert en Efficacité Énergétique dans l'Industrie ?



Peut faire acte de candidature, toute personne remplissant les conditions suivantes :

- Avoir un diplôme d'Expert en Efficacité Énergétique ou équivalent + une expérience professionnelle de 24 mois dans les métiers annexes ;
- Ou avoir un BAC+3 et plus + une expérience professionnelle de 24 mois dans les métiers annexes
- Ou avoir un BAC+5 + une expérience de 12 mois dans les métiers annexes ;
- Avoir des connaissances sur la série des normes : ISO 50000, ISO 9000, ISO 14000, ASHRAE, EN 16247.

Le droit d'inscription est de **450 000 F CFA**. Ce montant comprend les frais d'examens, la délivrance du certificat, les frais de promotion du certifié, les inspections de suivi du certifié.

LE CERTIFICAT D'EXPERT EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LE BÂTIMENT

Qui peut postuler au certificat d'Expert en Efficacité Énergétique dans le bâtiment ?



Peut faire acte de candidature, toute personne remplissant les conditions suivantes :

- Avoir un Bac+3 + une expérience professionnelle de 24 mois ;
- Ou avoir un BAC+5 + une expérience de 12 mois ;
- Avoir des connaissances sur la série des normes ISO 50000.

Le droit d'inscription est de **400 000 F CFA**. Ce montant comprend les frais d'examens, la délivrance du certificat, les frais de promotion du certifié, les inspections de suivi du certifié.



Côte d'Ivoire - Normalisation



Côte d'Ivoire - Normalisation

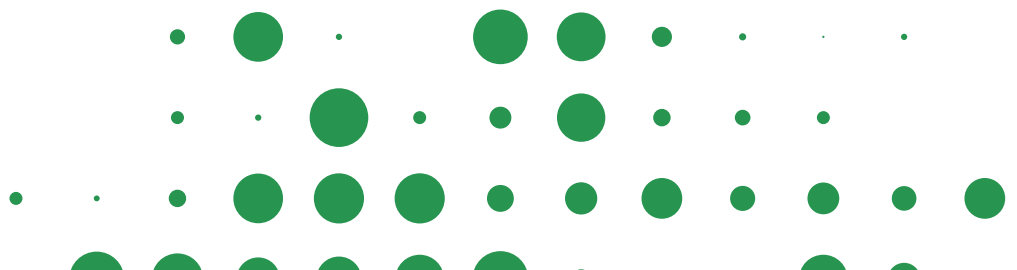
PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE CERTIFICATION AUX METIERS DU SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE



En partenariat avec



En partenariat avec



Le métier de technicien des systèmes photovoltaïques

Le technicien des systèmes photovoltaïques (PV) effectue l'étude technique et/ou la réalisation des systèmes photovoltaïques.

Les certificats disponibles

Le candidat peut se faire certifier dans un ou plusieurs des 04 certificats disponibles :

- TE PV** Le certificat de technicien d'étude des systèmes photovoltaïques ;
- IMPV A** Le certificat d'installateur de système photovoltaïque autonome ;
- IMPV R** Le certificat d'installateur de système photovoltaïque raccordé au réseau ;
- IMPV P** Le certificat d'installateur de système de pompage photovoltaïque.

Les certificats ont une validité de 3 ans sous réserve du respect de la charte de déontologie et de la validation du maintien qui intervient à mi-parcours. Au terme des 3 ans, le certificat doit être renouvelé.

Qui peut être candidat aux certificats ?

La certification concerne toute personne physique exerçant dans le domaine de l'énergie solaire photovoltaïque.

La démarche de se faire certifier, peut être initiée soit à titre individuel, soit par l'employeur.

Pourquoi se faire certifier par CODINORM ?

CODINORM :

- Organisme national de certification au titre de la loi 2013 – 866 relative à la normalisation et à la promotion de la qualité et de ses décrets d'application ;
- Bénéficie d'un dispositif de certification conforme aux exigences de la norme internationale ISO 17024 ;
- Bénéficie d'une expérience unique en certification de compétences adaptée aux réalités actuelles du domaine de l'énergie solaire photovoltaïque ;
- Dispose d'un processus d'évaluation validé par un comité indépendant.

Avantages de la Certification des compétences

POUR LE PROFESSIONNEL EN ÉNERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (LE CERTIFIÉ)

- La reconnaissance nationale de votre parcours professionnel et de vos compétences ;
- Passeport pour aborder les marchés organisés ;
- Confiance assurée auprès des clients et des partenaires ;
- Votre référencement sur la liste nationale des certifiés .

POUR L'ENTREPRISE / POUR LA FILIÈRE

- Optimiser la performance de votre entreprise, grâce à des collaborateurs compétents ;
- Être plus compétitif et disposer d'un levier de différenciation concurrentiel ;
- Bonne réputation à travers les prestations fournies ;
- Confiance assurée auprès des clients et des partenaires ;
- Croissance des parts de marchés ;
- Amélioration du chiffre d'affaires.

Comment candidater pour la certification ?

Les candidatures sont reçues soit en ligne soit par le Département de certification des compétences à CODINORM.

Pour candidater à un certificat, il faut remplir le dossier d'inscription à télécharger sur www.codinorm.ci, s'acquitter des frais d'examen.

- ☎ +225 27 22 59 00 10
- 🌐 www.codinorm.ci
- ✉ adamasangare@codinorm.ci
- ✉ rolandmbadama@codinorm.ci

Comment se fait l'évaluation des candidats à la certification ?

Les candidats à la certification sont évalués par des examinateurs indépendants. Cette évaluation se fait à travers 05 étapes.

Étape 1 : Examen de recevabilité

Étape 2 : Examen des connaissances et des aptitudes

Étape 3 : Examen des expériences notifiées

Étape 4 et 5 : Examen de Suivi et Examen de renouvellement

Dossiers de candidature (voir formulaire d'inscription)

LE CERTIFICAT DE TECHNICIEN D'ÉTUDE DES SYSTÈMES PHOTOVOLTAÏQUES

Qui peut postuler au certificat de technicien d'étude des systèmes PV ?

Peut faire acte de candidature, toute personne remplissant les conditions suivantes :

- Avoir un diplôme de technicien supérieur (TS) ou équivalent + une expérience professionnelle de 3 ans dans les métiers annexes,
- ou avoir un BAC+5 + une expérience de 1 an dans les métiers annexes,
- ou avoir une attestation de formation professionnelle de technicien supérieur en énergie solaire photovoltaïque reconnue par le CPCC EE/EnR, plus 1 mois d'expérience en PV ;
- Avoir suivi les formations aux normes : Norme : NF-C 18-510, Norme UTE C15-712-1, Norme UTE C15-712-2.

Le droit d'inscription est de 300 000 F CFA. Ce montant comprend les frais d'examens, la délivrance du certificat, les frais de promotion du certifié, les inspections de suivi du certifié.

LE CERTIFICAT D'INSTALLATEUR DE SYSTÈME PHOTOVOLTAÏQUE AUTONOME

Qui peut postuler au certificat d'installateur de système photovoltaïque autonome ?

Peut faire acte de candidature, toute personne remplissant les conditions suivantes :

- avoir un diplôme de CEPE ou équivalent + une expérience professionnelle de 3 ans dans les métiers annexes,
- ou avoir un CAP + une expérience de 2 ans dans les métiers annexes,
- ou avoir un diplôme de BT + une expérience de 1 an,
- ou avoir une attestation de formation professionnelle d'installateur maintenancier des systèmes photovoltaïque reconnue par le CPCC EE/EnR, plus 6 mois d'expérience en PV.

Le droit d'inscription est de 200 000 F CFA. Ce montant comprend les frais d'examens, la délivrance du certificat, les frais de promotion du certifié, les inspections de suivi du certifié.

LE CERTIFICAT D'INSTALLATEUR DE SYSTÈME PHOTOVOLTAÏQUE RACCORDE AU RÉSEAU

Qui peut postuler au certificat d'installateur de système photovoltaïque raccordé au réseau ?

Peut faire acte de candidature, toute personne remplissant les conditions suivantes :

- avoir un diplôme de CEPE ou équivalent + une expérience professionnelle de 3 ans dans les métiers annexes,
- ou avoir un CAP + une expérience de 2 ans dans les métiers annexes,
- ou avoir un diplôme de BT + une expérience de 1 an,
- ou avoir une attestation de formation professionnelle d'installateur maintenancier des systèmes photovoltaïque reconnue par le CPCC EE/EnR plus 6 mois d'expérience en PV.

Le droit d'inscription est de 200 000 F CFA. Ce montant comprend les frais d'examens, la délivrance du certificat, les frais de promotion du certifié, les inspections de suivi du certifié.

LE CERTIFICAT D'INSTALLATEUR DE SYSTÈME POMPAGE PHOTOVOLTAÏQUE

Qui peut postuler au certificat d'installateur de système pompage photovoltaïque ?

Peut faire acte de candidature, toute personne remplissant les conditions suivantes :

- avoir un diplôme de CEPE ou équivalent + une expérience professionnelle de 3 ans dans les métiers annexes,
- ou avoir un CAP + une expérience de 2 ans dans les métiers annexes,
- ou avoir un diplôme de BT + une expérience de 1 an,
- ou avoir une attestation de formation professionnelle d'installateur maintenancier des systèmes photovoltaïque reconnue par le CPCC EE/EnR, plus 6 mois d'expérience en PV .

Le droit d'inscription est de 200 000 F CFA. Ce montant comprend les frais d'examens, la délivrance du certificat, les frais de promotion du certifié, les inspections de suivi du certifié.

Code d'identification (à renseigner par CODINORM) :

Photo

1. Candidat :

<i>Nom :</i>	<i>Prénom :</i>	Localisation (Ville/Quartier) :
<i>Titre :</i> Mlle/ Mme/ M.	<i>Date de naissance :</i>	
N° tel fixe / Mobile :		Adresse électronique

2. Certificat de Compétences demandé :

1.	Certificat d'expert en efficacité énergétique dans l'industrie	450 000 F CFA	<input type="checkbox"/>
2.	Certificat d'expert en efficacité énergétique dans le bâtiment	400 000 F CFA	<input type="checkbox"/>
3.	Certificat de Technicien Spécialisé en efficacité énergétique dans l'industrie	300 000 F CFA	<input type="checkbox"/>
4.	Certificat de Technicien Spécialisé en efficacité énergétique dans le bâtiment	300 000 F CFA	<input type="checkbox"/>
5.	Certificat de technicien d'étude des systèmes photovoltaïque	300 000 F CFA	<input type="checkbox"/>
6.	Certificat d'installateur de système photovoltaïque autonome	200 000 F CFA	<input type="checkbox"/>
7.	Certificat d'installateur de système photovoltaïque raccordé au réseau	200 000 F CFA	<input type="checkbox"/>
8.	Certificat d'installateur de système de pompage photovoltaïque	200 000 F CFA	<input type="checkbox"/>

3. Document à joindre

<input type="checkbox"/> Présent formulaire d'inscription et d'engagement complétée et signée
<input type="checkbox"/> Photocopie de la pièce d'identité valide (CNI, Attestation d'identité, PC ; Passeport)
<input type="checkbox"/> Reçu de paiement CODINORM du droit d'inscription (tous les droits doivent être perçus à l'inscription)
<input type="checkbox"/> Curriculum Vitae
Pour les candidats Expert en efficacité énergétique Industrie/bâtiment - au moins 1 Rapport d'audit préliminaire - au moins 2 Rapports d'audit détaillé - au moins 1 attestation de bonne exécution (ABE) pour les rapports transmis
Pour les Technicien Spécialisé en efficacité énergétique Industrie/bâtiment - au moins 2 Rapports d'audit détaillé - au moins 1 attestation de bonne exécution (ABE) pour les rapports transmis
Pour les candidats Technicien d'étude des systèmes photovoltaïque : - au moins 1 dossier technique, - 2 Listes de matériel et équipements ou factures, - 2 Attestations de bonne exécution pour les dossiers ou factures
Pour les autres candidats des systèmes photovoltaïque : - Au moins 1 listes de matériel et équipements ou factures - 2 Attestations de bonne exécution pour les dossiers ou factures transmis pour les candidats Installateur de système PV raccordé au réseau

4. Coordonnées de l'employeur actuel (si employé ou responsable d'entreprise)

<i>Nom de l'entreprise :</i>	
<i>Adresse géographique :</i>	
<i>N° tel fixe :</i>	<i>Adresse mail :</i>
<i>N° tel mobile :</i>	
<i>Nom et prénom du responsable de l'entreprise :</i>	
<i>Votre fonction au sein de l'entreprise :</i>	

Engagement du demandeur et/ou titulaire de la certification

Je soussigné M./ Mme / Mlle....., demandeur et/ou titulaire déclare avoir pris connaissance des Documents Applicables liés au processus de certification à savoir :

- Règles Générales de la Marque CODINORM certification de personnes.
- Règlement de Certification (dernière édition).
- Tarifs de certification (en vigueur).

Je déclare notamment :

- avoir vérifié que je détiens bien la version à jour des Documents Applicables.
- avoir conscience que les Documents Applicables m'imposent des devoirs en termes d'informations à transmettre à CODINORM sans délai, tout élément pouvant affecter ma capacité à continuer à satisfaire aux exigences de la certification.
- avoir conscience que les Documents Applicables, sont sujets à des évolutions.
- accepter les conséquences techniques et financières qui découleraient des modifications du dispositif particulier de Certification, sauf à renoncer à me prévaloir de toutes les certifications correspondantes préalablement obtenues.

Par la présente, je m'engage notamment à :

- répondre en permanence aux exigences de certification, incluant la mise en œuvre des changements appropriés qui sont communiqués par CODINORM.
- m'assurer que je continue de répondre aux exigences des Documents Applicables.
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour :
 - la participation aux examens et la surveillance, y compris la fourniture d'éléments en vue de leur examen tels que : de la documentation et des enregistrements, l'accès au matériel, aux sites, aux zones, aux personnels et nos sous-traitants.
 - l'instruction des réclamations.
 - la participation d'observateurs, le cas échéant.
- Ne faire des déclarations sur la certification, qu'en cohérence avec la portée de la certification.
- ne pas utiliser la certification d'une façon qui puisse nuire à CODINORM ni faire de déclaration sur la certification que CODINORM puisse considérer comme trompeuse ou non autorisée.
- en cas de suspension, de retrait ou à l'échéance de la certification, cesser d'utiliser l'ensemble des moyens de communication qui y fait référence et remplir toutes les exigences prévues par les Documents Applicables et nous acquitter de toute autre mesure exigée.
- ne faire des copies de mes certificats qu'en les reproduisant dans leur intégralité.
- en faisant référence à la certification dans des supports de communication, tels que documents, brochures ou publicité, me conformer aux exigences de CODINORM et/ou aux documents susmentionnés.
- me conformer à toutes les exigences qui peuvent être prescrites dans le dispositif de certification (documents susmentionnés) relatives à l'utilisation des marques de conformité et aux informations relatives au métier.
- conserver un enregistrement de toutes les réclamations dont j'ai eu connaissance concernant la conformité aux exigences de certification et mettre ces enregistrements à la disposition de CODINORM sur demande, et
 - prendre toute action appropriée en rapport avec ces réclamations et les imperfections constatées qui ont des conséquences sur leur conformité aux exigences de la certification ;
 - documenter les actions entreprises.
- à m'acquitter auprès de CODINORM des frais de certification et d'examens quels que soient les résultats obtenus.

Signature du demandeur

Fait à, le.....

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

Tél : 07 49 41 90 30 / 0709991410 / 225 27 22 59 00 10 / E-mail : adamasangare@codinorm.ci / rolandmbadama@codinorm.ci

Les dossiers de demandes de candidature sont reçus à CODINORM et aux adresses ci-dessus